

Communiqué

Levée des restrictions sur la production porcine LA CMQ DEMANDE DE LES MAINTENIR POUR AU MOINS UN AN

(Québec, le 23 septembre 2005) – Les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) demandent au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de prolonger au moins jusqu'au 15 décembre 2006 les restrictions actuellement imposées à l'industrie porcine relativement à l'établissement de nouvelles porcheries et à l'épandage des déjections animales.

Rappelons que ces restrictions imposées par le gouvernement du Québec doivent être levées le 15 décembre 2005. À partir de cette date, de nouveaux élevages porcins pourront être établis dans les municipalités en surplus de phosphore. Les entreprises d'élevage porcin pourront également, sous certaines conditions, procéder à l'épandage des déjections de leurs animaux sans obligation d'être propriétaires des terres agricoles où se fera l'épandage.

Les municipalités de la CMQ sont préoccupées par cette situation et dénoncent le peu de temps qui leur est accordé pour évaluer et, si elles le jugent utile, pour élaborer et mettre en vigueur les mesures de contingentement contenues dans la Loi 54 adoptée en décembre 2004 et dont les conditions d'applications n'ont été connues qu'à la fin de février 2005. De plus, la réflexion entourant ces mesures de contingentement requiert de nombreux travaux, des consultations et divers délais légaux.

Les membres du conseil de la CMQ estiment qu'un délai minimum de 15 mois est nécessaire pour compléter la réflexion en cause et assurer la mise en place de mesures appropriées par les municipalités concernées.

- 30 -

Source : Benoît Massicotte
Coordonnateur aux communications et aux consultations
641-6250, poste 1210